

## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 10 décembre 2018

Dates de convocation : le 20 novembre 2018

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **14** / Votants : **18**

Le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni, lundi 10 décembre 2018 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre De Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (14) : Robert DEMUTH, Yves VOLA, Romuald ROICOMTE, Jean-Louis HOTTLET, Éric KOEBERLÉ, Hervé FRACHISSE, Guy MOUILLESEAUX, Marc ETTWILLER, Marcel GRAPIN, Bernard CERF, Jean-Pierre MARCHAND, Marie-France CEFIS, Sébastien VIVOT, Christophe GRUDLER.

Absents ou excusés (3) : Pierre OSER, Daniel FEURTEY, Pierre CARLES.

Absents ayant donné pouvoir à Robert DEMUTH (4) : Jean-Claude TOURNIER, Jacques COLIN, Stéphane GUYOD, Patrick MIESCH.

Assistait : Dimitri RHODES (Directeur du Centre De Gestion).

Excusée : Annie BRUNOL (Payeur Départemental).



#### **Délibération n°2018-40**

#### **BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif 2019.

Ce dernier est proposé de la façon suivante :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 10 020 258,52 euros.

Pour la section d'investissement, elle s'équilibre également en dépenses et en recettes pour un montant de 54 211,24 euros.

Le Président précise que ce budget reste extrêmement tendu du fait des résultats déficitaires du compte administratif 2017 qui contraignent le Centre de Gestion à rechercher des solutions pour retrouver l'équilibre.

Le Président précise qu'il n'envisage pas d'augmenter les cotisations pour l'heure mais compte plutôt sur le développement d'activités rémunératrices comme le contrôle des agrès ou la formation SST ainsi que sur des économies générales pour retrouver des marges de manœuvres financières.

Le détail du budget primitif est présenté en annexe.

#### **Rapport approuvé par le bureau réuni le 3 décembre 2018.**

Le Président appelle les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur le projet de budget primitif 2019 tel qu'il vient d'être présenté.

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'adopter le budget primitif 2019 dans les termes présentés**
- **De charger le Président de l'application du budget**

**TARIFS 2019**

En complément du budget primitif, les membres du Conseil d'Administration sont appelés à émettre un avis sur la grille tarifaire du Centre de Gestion pour 2019.

Cette dernière comporte certaines nouveautés et des rappels de tarifs créés en 2018 :

- Coût du secrétariat du Comité Médical pour les collectivités non-affiliées : 81 euros par dossier traité
- Coût du secrétariat de la Commission de Réforme pour les collectivités non affiliées : 178 euros par dossier traité
- Mission « Qualité de l'air » : 25 euros de l'heure, sur devis
- Formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour une collectivité n'acquittant pas la cotisation additionnelle : 85 euros par jour
- Référent déontologue :
  - Gratuit pour toutes les collectivités adhérentes au Centre de Gestion
  - Forfait de 150 euros par heure ou 500 euros par demi-journée pour les collectivités non-affiliées
- Formations SST et extincteurs :
  - Collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire
    - Formation initiale SST (2 jours) : 96 euros TTC
    - Formation continue SST (1 jour) : 54 euros TTC
    - Manipulation des extincteurs (de 2 à 4 heures) : 36 euros TTC
  - Autres entités
    - Formation initiale SST (2 jours) : 102 euros TTC
    - Formation continue SST (1 jour) : 60 euros TTC
    - Manipulation des extincteurs (de 2 à 4 heures) : 42 euros TTC
- Contrôle des agrès de football, basket-ball, handball et hockey : 23 euros par agrès pris en charge
- Contrôle des aires de jeux : 50 euros par aire prise en charge

**Rapport approuvé par le bureau réuni le 3 décembre 2018.**

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur ces tarifs pour 2019.

***A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide de valider la grille tarifaire pour 2019 telle que présentée ci-dessus.***

***A la question complémentaire de savoir quelle réponse accorder à une collectivité d'un autre département qui souhaiterait bénéficier de certaines activités tarifées, le Conseil d'Administration considère à l'unanimité que rien ne s'y oppose à partir du moment où les adhérents du Centre de Gestion restent prioritaires et où les tarifs qui viennent d'être votés restent réservés aux adhérents du Centre de Gestion qui cotisent à son fonctionnement.***

***Sébastien Vivot propose de retenir comme référence le tarif pratiqué par le Centre pour le service demandé, multiplié par 25% auxquels s'ajoutent les frais de déplacement en sus. Il considère en revanche que la délivrance de ces services en dehors du département doit rester ponctuelle. Il n'y a pas lieu dans ces conditions de les inscrire dans les tarifs 2019.***

***A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de retenir cette formule en cas de sollicitation d'une collectivité située en dehors du département.***

**TABLEAU DES EFFECTIFS 2019**

Le Président présente au Conseil d'Administration le tableau des effectifs 2019.

Il fait remarquer que ce dernier comporte trois tableaux distincts :

- Le tableau des personnels titulaires et stagiaires du Centre de Gestion
- Le tableau des personnels pris en charge par le Centre de Gestion au titre de l'article 97 de la Loi du 26 janvier 1984
- Le tableau des effectifs du service de remplacement du Centre de Gestion

Le tableau propre au Centre de Gestion comporte plusieurs modifications par rapport à 2018 :

- La création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le cas d'une éventuelle réussite à l'examen professionnel correspondant
- La création d'un poste d'adjoint administratif, qui permettra l'intégration au Centre de Gestion d'un ancien personnel du SERTRID pris en charge par le Centre de Gestion au titre de l'article de 97 de la Loi du 26 janvier 1984, qui assurera l'activité de préventeur et de formateur SST - assistant de prévention – extincteur.

**Rapport approuvé par le bureau réuni le 3 décembre 2018.**

Le Président invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur le tableau des effectifs pour 2019.

***Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des présents, décide :***

- ***De valider le tableau des effectifs des personnels du service de remplacement pour 2019***
- ***De valider le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires pour 2019***
- ***De valider le tableau des effectifs des personnels pris en charge pour 2019***
- ***De procéder à la création des emplois induits par ces tableaux le cas échéant, en laissant le soin au Président de déterminer la date à laquelle la déclaration de création d'emplois correspondante doit être établie.***

**DECISION MODIFICATIVE - TRANSFERT DE CRÉDITS**

Le Président présente un rapport tendant à procéder à un transfert de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement du budget 2018.

L'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » nécessite un complément de dotations d'environ 1 600 euros pour tenir compte de deux annulations de commandes de chèques déjeuner faites en 2018 par deux communes.

Le Président propose de prélever ces 1 600 euros sur la dotation réservée à l'article 6413 « Personnels non-titulaires » du chapitre 12 « Charges de personnel » consacrée à la rémunération des agents du service de remplacement, par un simple transfert de crédit.

Ce dernier aura simplement pour effet :

- De diminuer la dotation de l'article 6413 de 5 924 573 euros à 5 922 973 euros
- D'augmenter la dotation de l'article 673 de 10 858,04 euros à 12 458,04 euros

**Rapport approuvé par le bureau réuni le 3 décembre 2018.**

Le Président appelle le Conseil d'Administration à se prononcer sur ce rapport.

***Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des présents, décide :***

- ***D'autoriser le transfert de crédits entre les chapitres 012 et 67 dans les conditions décrites ci-dessus***
- ***De charger le Président de l'application du budget.***

## **AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Président présente un rapport tendant à demander au Conseil d'Administration l'autorisation de signer un avenant au contrat d'assurance groupe des risques statutaires signé en 2015 avec GROUPAMA et son courtier SIACI SAINT-HONORÉ.

La procédure de renouvellement du marché ouverte en août 2018 et attribuée le 15 octobre 2018 par la commission d'appel d'offres à GROUPAMA vient de faire l'objet d'une annulation par une ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif en date du 28 novembre 2018, suite à un recours présenté par un concurrent évincé, SOFAXIS, courtier de CNP assurances.

Le Président présente l'ordonnance de référé en pièce jointe.

La « colère » de SOFAXIS était tournée presque exclusivement sur l'utilisation par le Centre de Gestion dans les attributions de points d'une clause valorisant les signataires de la charte de déontologie concernant les modalités de mise en œuvre des consultations relatives aux contrats groupe d'assurances statutaires des Centres de Gestion mise en œuvre par l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjointes des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, associée à la rubrique 18.2 du CCTP.

L'objectif unique de cette référence était d'obtenir la transparence totale et absolue en matière de provisions de la part des acteurs du monde de l'assurance statutaire en obtenant leur séparation du montant des prestations versées. Ce que SOFAXIS, parmi d'autres, refuse catégoriquement.

L'ordonnance du juge administratif ne condamne pas la pratique du Centre de Gestion de façon absolue MAIS procède tout de même à l'annulation du marché au motif que compte tenu de l'importance du critère en terme de points, le Centre de Gestion ne pouvait pas refuser d'évaluer la pratique de SOFAXIS en réservant l'attribution de points aux seuls signataires de la charte.

La conséquence de cette décision est naturellement la nécessité de refaire un nouveau marché.

Compte tenu des délais restant d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Centre de Gestion n'a d'autres solutions que de recourir, contraint et forcé, à la pratique de l'avenant permettant de couvrir les collectivités membres du contrat-groupe au 31 décembre 2018 le temps que le Centre de Gestion puisse mettre en œuvre le nouveau marché dans les premiers jours de 2019.

Cet avenant pourrait être de 6 mois, soit trois à quatre mois requis pour la passation du marché ainsi qu'un délai de 2 mois pour permettre aux adhérents de délibérer et de sélectionner leur taux.

### **Rapport approuvé par le bureau réuni le 3 décembre 2018.**

Le Président sollicite donc le Conseil d'Administration pour obtenir l'autorisation de signer avec GROUPAMA et SIACI un avenant prolongeant les prestations du présent contrat groupe pour une durée de 6 mois.

***A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide d'autoriser le Président à demander et signer un avenant à l'actuel (2016-2018) contrat groupe d'assurances statutaires pour 6 mois.***

**TARIFICATION DES COÛTS DES INSTANCES MÉDICALES POUR LES COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES**

Le Président présente un rapport tendant à fixer une tarification pour le traitement des dossiers des collectivités non-affiliées par le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme du Centre de Gestion.

Si ce secrétariat est entièrement gratuit pour les collectivités affiliées que ce soit à titre obligatoire ou volontaire, il ne peut naturellement pas en être de même pour les collectivités non-affiliées.

Seul le Conseil Départemental n'est actuellement plus affilié à aucune prestation du Centre de Gestion depuis la disparition du service de médecine professionnelle et préventive fin 2016, qui incluait cette prestation dans son cas.

Malgré plusieurs sollicitations et une délibération du 31 mars 2017 proposant au Conseil Départemental de maintenir son adhésion pour plusieurs prestations (dont le secrétariat des instances médicales), aucune position n'a été prise à ce jour par ce dernier.

Le Président propose donc de facturer au Conseil Départemental l'ensemble des dossiers qu'il a instruit pour son compte en 2018 auprès du comité médical et de la commission de réforme en retenant le tarif pratiqué régionalement pour le traitement des dossiers du Conseil Régional : 81 euros pour un dossier du conseil médical et 178 euros pour un dossier de commission de réforme.

Le Président rappelle en outre que ces tarifs ont été inclus dans la grille tarifaire du Centre de Gestion de 2019 pour plus de transparence.

**Rapport approuvé par le bureau réuni le 3 décembre 2018.**

Les membres du Conseil d'Administration sont appelés à se prononcer sur ce projet de délibération.

***A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide de facturer au Conseil Départemental l'ensemble des dossiers qu'il a instruit pour son compte en 2018 auprès du comité médical et de la commission de réforme en retenant le tarif pratiqué régionalement pour le traitement des dossiers du Conseil Régional :***

- ***81 euros pour un dossier du conseil médical***
- ***178 euros pour un dossier de commission de réforme.***

**BAIL LOCATIF POUR LE SERVICE « GARDES NATURE » DE GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

Le Président présente un rapport tendant à l'autoriser à renouveler le bail consenti en 2018 à Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour son service « Gardes Nature ».

Ce dernier doit emménager en 2019 dans de nouveaux locaux appartenant à l'EPCI.

Il semble toutefois que le déménagement du service ne soit pas prévu avant la fin du mois de janvier 2019 et peut-être même fin février. Il est donc nécessaire d'envisager le cas échéant la poursuite du bail aux mêmes conditions et pour la durée que choisira Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

De même, la mise à disposition de l'actuelle secrétaire des Gardes Nature peut être consentie sur la même période de temps.

**Rapport approuvé par le bureau réuni le 3 décembre 2018.**

Le Président sollicite donc le Conseil d'Administration pour obtenir l'autorisation de signer un nouveau bail et un accord de mise à disposition avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

***A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :***

- ***D'autoriser le Président à signer un nouveau bail avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération, aux conditions précédentes et pour la durée que l'EPCI souhaitera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019***
- ***D'autoriser le Président à procéder à la mise à disposition d'un personnel du Centre de Gestion pour accompagner le service Gardes Nature tant que la location consentie au point précédent perdure.***

**DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION**

Le Président présente une délibération tendant à instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le service de remplacement.

Il précise en effet que si le Centre de Gestion a mis en oeuvre ce nouveau dispositif l'an dernier pour son personnel, la délibération ne couvrirait pas du tout le service de remplacement.

Ce dernier se prête en effet assez mal à cet exercice puisqu'il est composé quasi exclusivement d'agents contractuels mis à disposition d'employeurs publics qui en font la demande.

Mesurer la performance individuelle et collective dans ces conditions est impossible puisque si le Centre de Gestion est juridiquement l'employeur, la capacité à évaluer le travail de l'agent appartient bien à la collectivité de mise à disposition.

Malgré ces difficultés, ce régime doit être mis en oeuvre rapidement parce qu'à terme il remplacera l'ensemble des primes et indemnités pouvant être données actuellement à un agent (IAT, IFTS IEMP etc.). Il est donc important de permettre aux adhérents qui souhaiteraient y recourir dans le cadre du service de remplacement de pouvoir le faire dès maintenant.

Le Président propose donc de mettre en place ce régime dans les conditions qui suivent.

Il rappelle que le RIFSEEP se compose de deux parts totalement indépendantes l'une de l'autre :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Chacune de ces deux primes comporte des montants maximaux annuels qui varient selon la catégorie, le cadre d'emplois et même le grade du fonctionnaire.

Chaque fonctionnaire territorial dispose pour ce faire d'un « modèle référent » dans la fonction publique d'Etat. Pour que le RIFSEEP lui soit applicable, il faut :

- Que le fonctionnaire d'Etat de référence fasse parti d'un corps soumis au RIFSEEP (c'est le cas par exemple des attachés, des ATSEM, des adjoints techniques ... mais pas encore des ingénieurs et des techniciens)
- Que le fonctionnaire territorial ne puisse percevoir davantage que son homologue d'Etat à situation comparable en prenant en considération le montant cumulé du CIA et de l'IFSE (ce que l'on appelle parfois le principe de comparabilité).

En outre, ces deux primes doivent impérativement être présentes dans la délibération.

Comme toujours en matière de régime indemnitaire, l'assemblée délibérante dispose du pouvoir de régler l'attribution de ces primes dans les limites qui viennent d'être évoquées.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion dispose donc du pouvoir :

1. De plafonner ou non l'IFSE et le complément indemnitaire, dans les limites de l'existant comparable pour la fonction publique d'Etat
2. De créer le contenu des groupes établis par le décret du 20 mai 2014, c'est à dire de définir les critères qu'il entend faire prévaloir pour l'attribution de l'IFSE
3. De créer le contenu des groupes établis par le décret du 20 mai 2014, c'est-à-dire de définir les critères qu'il entend faire prévaloir pour l'attribution du complément indemnitaire, s'ils sont différents de ceux utilisés pour l'IFSE.

Le Président propose de résoudre le premier point en reprenant à son compte les montants maximaux d'IFSE et de CIA tels qu'appliqués par l'Etat et ce, pour TOUS les cadres d'emplois couverts actuellement par le RIFSEEP.



La nature extrêmement évolutive du service de remplacement suppose en effet de pouvoir recruter dans tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour pouvoir répondre à toutes les demandes. Les cadres d'emplois qui ne répondent pas encore au RIFSEEP continueront d'être soumis aux anciennes primes qui n'ont pas encore été supprimées.

Un tableau récapitulatif est présenté en annexe 1. L'ajout d'un nouveau cadre d'emploi dans le dispositif RIFSEEP n'engendrera d'autres conséquences qu'une simple modification de ce tableau.

Il propose également de s'en tenir pour les points suivants au système d'évaluation mis en oeuvre par chaque collectivité pour son personnel et aux conditions de versement qu'il demandera. Ce qui, à n'en pas douter, sera l'une des premières exigences des collectivités qui demanderont à utiliser le RIFSEEP dans le cadre du service de remplacement.

## **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Le Président précise qu'elle est obligatoire. Il précise également que le Centre de Gestion s'en remet sur ce point à la formalisation des critères professionnels et de l'expérience professionnelle utilisés ou fixés par la collectivité de mise à disposition.

Dans cette limite, l'IFSE est instituée selon les modalités spécifiées ci-après et peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale de mise à disposition dans la limite du montant annuel maximum figurant au Tableau Annexe 1 de la présente.

Ils figurent dans l'acte de l'engagement de l'agent.

En situation de congés annuels, d'autorisations d'absence et de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congé de maladie ordinaire et de congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement, sauf si la collectivité de mise à disposition fixe de façon expresse d'autres règles.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu en application du principe de parité.

L'I.F.S.E. est versée en principe mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué, sauf si la collectivité de mise à disposition fixe de façon expresse d'autres règles de versement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

## **DÉTERMINATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel.

Le Président précise qu'il est lui aussi obligatoire. Il précise également que le Centre de Gestion s'en remet sur ce point aux critères utilisés ou fixés par la collectivité de mise à disposition.

Dans cette limite, le CIA est institué selon les modalités spécifiées ci-après et peut être versé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les montants applicables sont fixés dans les limites spécifiées à l'annexe 1 qui sont celles de l'Etat.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale de mise à disposition dans la limite du montant annuel maximum figurant au Tableau Annexe 1 de la présente.

Ils figurent dans l'acte de l'engagement de l'agent.

Le CIA est versé en principe annuellement, sauf si la collectivité de mise à disposition fixe de façon expresse d'autres règles de versement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

## **Rapport approuvé par le bureau réuni le 3 décembre 2018.**

Le Président invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur ce projet.

***A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :***

- ***De saisir le comité technique du présent projet de délibération***
- ***En cas d'avis favorable uniquement, d'appliquer la présente délibération dès le 1<sup>er</sup> jour calendaire du mois suivant la réunion du comité technique***
- ***D'autoriser le Président à modifier en tant que de besoin les conventions d'adhésion au service de remplacement à partir de cette même date.***

**ORGANISATION DU CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES EN 2019**

Le Président présente un rapport relatif à l'organisation du concours d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 2019.

Les épreuves orales de ce concours se tiendront en juin 2019. Ce sera l'occasion de constituer des groupes d'examineurs venant de tout le grand-est (et même de plus loin), qu'il s'agisse d'élus ou de professionnels.

Des frais de déplacements et d'hôtels sont donc à prévoir à cette occasion.

Le Président demande l'autorisation au Conseil d'Administration de prendre en charge directement ces frais de telle façon que rien ne soit demandé aux membres des jurys.

Ces frais seront intégralement remboursés par l'interrégion pour le compte de qui ce concours est organisé.

**Rapport approuvé par le bureau réuni le 3 décembre 2018.**

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur ce rapport.

***A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide de prendre en charge directement les frais de déplacements, de bouche et d'hébergements des examinateurs appelés à collaborer à l'organisation du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.***

~ ~ ~ ~ ~

**Belfort, le 14 décembre 2018**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Robert DEMUTH.**



